EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Biriatou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil onze,
Présents	10	Le dix octobre,
Votants	13	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
		Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Date de convocation		A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
Le 4 octobre 2011		La séance a été publique.

Présents : FINESTRA, adjoint,
GUICHARD, HARAMBOURE, LACALLE, LANDAGARAY, MARTINEZ,
OLAIZOLA, OYARZABAL Ch, OYARZABAL J.M.
Absents excusés : GAUTIER, de ESOAIN, GOICOECHEA, PEÑA, SORHUET.
Sylvie de ESOAIN donne pouvoir à Jean-Marc FINESTRA
Patrick PENA donne pouvoir à Jean-Christophe HARAMBOURE
Vincent SORHUET donne pouvoir à Jean-Marie OYARZABAL

Objet 1 – Création d'un emploi CAE pour le secrétariat de mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat CAE de Monique LAFITTE est arrivé à expiration le 30 septembre 2011.

Afin de renforcer le secrétariat de mairie, il propose de créer un emploi CAE pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 13 octobre 2011, à raison de 24h par semaine et sur la base du SMIC.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (2 contre) :

DECIDE de créer un emploi CAE pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 13 octobre 2011 et à raison de 24 h par semaine.

PRECISE que cet emploi sera rémunéré sur la base du SMIC

Objet 2 – Création d'un emploi CAE et de deux emplois non permanents pour la salle polyvalente du Xoldo

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les contrats CAE de Stéphanie AROTÇARENA et Christophe HARGUINDEGUY arrivent à expiration respectivement les 26 novembre et 15 décembre 2011.

Compte tenu des besoins pour le fonctionnement de la salle polyvalente du Xoldo, il propose de créer :

- un emploi non permanent à temps complet, du 16 décembre 2011 au 15 décembre 2012, rémunéré sur la base de 110 % du SMIC.
- un emploi CAE, pour une période d'un an renouvelable une fois, à raison de 26h par semaine, à compter du 27 novembre 2011. Cet emploi serait rémunéré sur la base du SMIC
- un emploi non permanent à temps complet, pour une période de six mois à compter du 27 novembre 2011 et rémunéré sur la base du SMIC.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité (deux abstentions) :

DECIDE de créer :

- un emploi non permanent à temps complet, du 16 décembre 2011 au 15 décembre 2012, rémunéré sur la base de 110 % du SMIC,
- un emploi CAE, pour une période d'un an renouvelable une fois, à raison de 26h par semaine à compter du 27 novembre 2011et rémunéré sur la base du SMIC,
- un emploi non permanent à temps complet, pour une période de six mois à compter du 26 novembre 2011 et rémunéré sur la base du SMIC.

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin

Objet 3 – Destruction des nids de frelons asiatiques – prise en charge par la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'assure plus la destruction des nids de frelons asiatiques.

Compte-tenu de la propagation de l'insecte sur la Commune et compte-tenu du fait que les propriétaires n'ont pas l'obligation de détruire les nids, il propose au Conseil municipal d'intervenir financièrement, afin de garantir la sécurité de tous.

Le Maire propose ainsi que la Commune prenne en charge la moitié du coût de la destruction des nids, lorsque le nid se situe sur une propriété bâtie et constitue ainsi un risque direct pour le propriétaire qui a donc intérêt à la destruction du nid.

Il propose également que la Commune prenne en charge l'intégralité du coût de la destruction du nid, lorsque celui-ci est situé sur une propriété non bâtie de telle sorte qu'il menace directement les voisins et non le propriétaire du terrain.

Pour ces deux modes de prise en charge financière par la Commune, le montant serait plafonné à 200 € pour la destruction d'un nid.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE d'intervenir financièrement dans la destruction des nids de frelons asiatiques, selon les modalités et plafond proposés par le Maire.

Objet 4 – Aide aux sorties scolaires

Madame GUICHARD rappelle au Conseil municipal que les voyages scolaires présentent un grand intérêt pédagogique. Les enseignants sont attentifs à les organiser à moindre coût. La caisse de l'école et l'association des parents d'élèves participent au financement.

Cependant, la charge financière reste conséquente pour les familles les plus modestes.

Aussi, Madame GUICHARD propose au Conseil de verser une aide financière sous conditions de ressources et selon les critères et modalités suivants :

- Pour les élèves inscrits en école élémentaire (CP au CM2) domiciliés à Biriatou.
- Uniquement pour les sorties avec nuitées.
- Une seule aide par enfant et par année scolaire.
- L'aide serait modulée selon les revenus des familles, plafonnée à 60 euros pour la tranche A, et à 40 euros pour la tranche B. Aucune aide ne serait versée pour la tranche C.

L'aide porterait sur un pourcentage du montant restant à la charge des familles après déduction de toutes les autres aides (caisse de l'école, association des parents d'élèves, CAF, employeur, etc …).

Les tranches de Quotient Familial (QF) retenues seraient les mêmes que pour la cantine et l'ALSH.

	Pourcentage	Montant maxi
Tranche A: QF < 570 €	60 %	60 €
Tranche B: QF de 570 à 900 €	40%	40 €
Tranche C: QF > 900 €	Non aidé	0 €

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE le versement d'une aide aux sorties scolaires, selon les conditions et modalités ci-dessus proposées,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget CCAS de l'exercice